



PÔLE RESSOURCES EDUCATION
ET SPORTS
31 DIRECTION FINANCES
315- IJ

AR : 2023/1671

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n°693 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 révisant les tarifs municipaux pour services rendus 2023,

arrête,

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs des ouvrages ci-dessous sont créés pour le service des musées municipaux :

- | | | |
|---|--|--------|
| ➤ | « MAGGY KAYSER, Les chemins de l'abstraction » | 12.00€ |
| ➤ | « MAGGY KAYSER, Peindre pour exister » | 24.00€ |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 19 septembre

Madame le Maire

Michèle LUTZ

